



Rapporteur : M. MARTIN

48971

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Garantie d'emprunt - Association départementale Planning Familial 35

Le vendredi 15 décembre 2023 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. SOHIER (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 11h36.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3212-4, L. 3231-4 et suivants et R. 3231-1 et suivants ;

Vu du code civil, notamment les articles 2288, 2298 et 2305 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 2112-1 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 14 février 2014, 24 mars et 29 septembre 2016 et 9 février 2023 relatives aux garanties d'emprunts.

Exposé :

Les activités de planification et d'éducation familiale sont exercées sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil départemental, par le service de protection maternelle et infantile. Le Département peut exercer directement cette mission ou la déléguer à des collectivités publiques ou à des organismes privés sans but lucratif ; tel est le cas de l'association départementale du Planning Familial 35.

Cette association gère deux centres de santé sexuelle, agréés le 21 novembre 2003 par le Président du Conseil départemental. Ils sont situés à Rennes et à Saint-Malo. Ces deux centres exercent les activités qui leur ont été confiées à titre réglementaire.

L'association envisage l'achat de nouveaux locaux situés boulevard de la Tour d'Auvergne à Rennes et d'y effectuer des travaux d'aménagement. En effet, les locaux actuels situés boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Rennes sont devenus exigus et inadaptés, ce qui a pour conséquence :

- une dégradation de l'accueil du public aussi bien en accueil physique (file d'attente sur le trottoir plutôt que salles d'attente dans les locaux) que téléphonique (les sonneries incessantes du téléphone perturbent la réalisation des temps d'entretien et de consultation),
- un risque d'affaiblir la qualité de la réalisation des consultations médicales et des entretiens psycho-sociaux,
- une baisse du nombre d'actions collectives qui constituent pourtant bien une mission du planning familial,
- une séparation des équipes administratives et de direction des équipes de santé par une délocalisation de la première sur un autre lieu, générant ainsi des difficultés d'animation et d'encadrement de l'exercice et des missions de l'association.

Le coût du projet est de 982 000 €. Le plan de financement est le suivant :

- Fonds propres : 162 800 €
- Vente de l'ancien local : 420 000 €
- Subvention d'investissement Ville de Rennes : 75 000 €
- Subvention d'investissement Rennes Métropole : 75 000 €
- Emprunt : 250 000 €

A noter que le Département intervient chaque année auprès de cette association au titre du fonctionnement. Une subvention d'un montant de 285 000 € a été versée pour l'année 2023.

L'association Planning Familial 35 sollicite la garantie du Département à hauteur de 50 % pour la souscription d'un emprunt de 250 000 € (soit une garantie de 125 000 €) auprès du Crédit Coopératif au taux de 4,55 % sur une durée d'amortissement progressif mais à échéances constantes de 25 ans.

Pour rappel, le cadre définissant les règles d'octroi des garanties d'emprunts voté par l'Assemblée départementale, prévoit la possibilité de garantir à hauteur de 100 % les établissements sociaux relevant de la compétence du Département et bénéficiant à ce titre du prix de journée départemental. C'est la raison pour laquelle le dossier est proposé à titre dérogatoire dans le cadre de la présente session.

Au regard de ces éléments, de l'intérêt particulier de ce dossier et après vérification de la santé financière de l'association, il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt du Département à

hauteur de 50 % à l'association Planning Familial 35.

Décide :

- d'accorder, dans le cadre de l'achat de nouveaux locaux et de travaux d'aménagements, une garantie à hauteur de 50 % à l'association Planning Familial 35, pour un emprunt de 250 000 € selon les conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour le dossier cité ci-dessus ;

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 décembre 2023

ID : AD20230246

Pour extrait conforme